



GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/10/DS

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

SERVICE PHARMACIE GROUPE HOSPITALIER SAINTES-SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENES en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant le service de la pharmacie du groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély.

Elle annule et remplace les délégations de signature n°2025/10/DS et n°2025/11/DS du 1^{er} août 2025.

En cas d'absence du délégataire, le service de la pharmacie du groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.



A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

M. Guillaume BRUNET, pharmacien, chef de service, reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commandes de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles émis dans le cadre de l'exécution de marchés notifiés et s'imputant sur les comptes budgétaires correspondants ;
- Les bordereaux de service fait (factures).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas **d'absence** ou **d'empêchement** de M. Guillaume BRUNET, les délégations définies à l'article précédent sont dévolues à :

- M. Olivier BLANC, pharmacien ;
- Mme Céline CHAIGNAUD-DUQUESNE, pharmacienne ;
- Mme Fanny CHAPEL, pharmacienne ;
- M. Guillaume HERBIN, pharmacien ;
- Mme Juana JUAN, pharmacienne ;
- Mme Emmanuelle KIEP, pharmacienne ;
- Mme Réjane MAIRESSE, pharmacienne ;
- Mme Marie-Sophie PIDOUX, pharmacienne ;
- M. Christian POBEL, pharmacien ;
- Mme Jade ROBIC, pharmacienne ;
- Mme Maïté SANGNIER, pharmacienne ;
- Mme Stéphanie VIOLETTE, pharmacienne.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LE PHARMACIEN EN CHEF



G. BRUNET

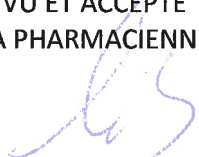
VU ET ACCEPTE
LE PHARMACIEN



O. BLANC



VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


C. CHAIGNAUD-DUQUESNE

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


F. CHAPEL

VU ET ACCEPTE
LE PHARMACIEN


G. HERBIN

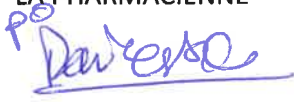
VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


J. JUAN

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


E. KIEP

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


R. MAIRESSE

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


M-S PIDOUX

VU ET ACCEPTE
LE PHARMACIEN


C. POBEL

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


M. SANGNIER

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


J. ROBIC

VU ET ACCEPTE
LA PHARMACIENNE


S. VIOLETTE



